



Enquête unifiée auprès des entreprises

Enquête annuelle - Foresterie et exploitation forestière, 2003



Lignes directrices et instructions

Qu'est-ce que l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière et pourquoi est-elle importante?

L'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière est une enquête que Statistique Canada réalise annuellement afin de recueillir d'importants renseignements sur le secteur canadien de la foresterie et de l'exploitation forestière. Les établissements de ce secteur sont tenus de fournir des renseignements sur certains aspects de leurs activités, comme les livraisons, le coût des matières, la consommation de combustible, les niveaux des stocks ainsi que les salaires et les traitements. Les données relatives à l'ensemble des établissements sont regroupées et agrégées afin de produire des indicateurs pour les industries qui forment le secteur canadien de la foresterie et de l'exploitation forestière.

Les données recueillies dans le cadre de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière sont importantes parce qu'une fois agrégées, elles rendent compte de la production de ce grand secteur industriel canadien et constituent une indication de sa prospérité et de sa contribution à l'économie canadienne. Afin de protéger la confidentialité des données fournies par les répondants, seules des données présentées sous forme agrégée sont rendues publiques.

Ainsi, nous vous saurions gré de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint

Table des matières

Page

| | |
|--|-----------|
| Renseignements généraux | 1 |
| Caractère légal et confidentialité | 2 |
| Lignes directrices | 4 |
| Remarques générales | 4 |
| Définitions-clés | 4 |
| Directives générales | 5 |
| Section A - Introduction | 5 |
| Activité commerciale principale | 5 |
| Renseignements sur la période de déclaration | 6 |
| Section B - Revenus | 6 |
| Sorties de l'activité forestière | 6 |
| Livraisons de biens achetés pour la revente | 8 |
| Tous les autres revenus d'exploitation ... | 9 |
| Section C - Dépenses | 9 |
| Rémunération du travail | 9 |
| Entrées de l'activité forestière | 11 |
| Dépenses en énergie et en services publics d'approvisionnement en eau | 12 |
| Dépenses pour achats de services | 13 |
| Toutes les autres dépenses d'exploitation | 16 |
| Section D - Stocks | 16 |
| Section E - Première destination des livraisons | 17 |
| Section F - Effectif selon l'emplacement | 18 |
| Section G - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale | 19 |
| Section H - Commentaires | 19 |
| Pour obtenir des renseignements complémentaires ou de l'aide | 19 |
| Comment obtenir des données auprès de Statistique Canada | 20 |

5-3600-163.4: 2003-09-29 SQC/UES-307-75135



Statistique Canada / Statistics Canada

Canada



de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière, car votre collaboration est essentielle à la collecte et à la production de statistiques exactes et à jour. Si vous éprouvez des difficultés à remplir le questionnaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **1 888 881-3666**.

Qui utilise les statistiques sur la foresterie et l'exploitation forestière?

Les résultats de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière aident Statistique Canada à produire des données de base sur l'économie canadienne, comme celles qui ont trait au produit intérieur brut. La valeur totale des livraisons et la valeur totale des stocks sont utilisées pour produire des statistiques sur la production, tandis que les données agrégées sur les livraisons de divers produits ainsi que les données sur le commerce extérieur servent à estimer le marché canadien apparent de marchandises en particulier.

Les données ainsi produites sont également publiées à l'intention du milieu des affaires, des associations professionnelles, des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales, d'organisations internationales et de particuliers. Les données sont utilisées principalement à des fins d'analyse de parts de marché, de prévision de la demande de nouveaux produits, de comparaison du rendement d'établissements avec le rendement du secteur en général, ainsi que pour élaborer des plans de développement industriels et régionaux et des politiques commerciales et tarifaires.

Est-on tenu de par la loi de remplir ce questionnaire?

Oui. L'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière est menée en vertu de la *Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada*,

1985, chapitre S19. Cette loi stipule qu'il est obligatoire de remplir les questionnaires prescrits aux termes de la Loi.

Les renseignements fournis demeurent-ils confidentiels?

Oui. Aux termes de la *Loi sur la statistique*, il est interdit à Statistique Canada de publier ou de divulguer à l'extérieur du Bureau, de quelque façon que ce soit, des statistiques révélant des renseignements obtenus dans le cadre de l'enquête et concernant des entreprises identifiables sans le consentement écrit préalable des entreprises en question (il existe certaines exceptions en vertu d'ententes de partage de données décrites au prochain paragraphe). Les données déclarées dans le questionnaire seront traitées dans la plus stricte confidentialité; de plus, elles seront utilisées uniquement à des fins statistiques et publiées exclusivement sous forme agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui ont trait à la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter des chevauchements dans la collecte de renseignements et d'assurer une plus grande uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers ministères et organismes gouvernementaux pour le partage, **uniquement à des fins statistiques**, de données recueillies dans le cadre de cette enquête. **Veillez noter que Statistique Canada ne porte aucune réponse individuelle à la connaissance de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.**

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit la collecte conjointe et l'échange de renseignements avec des organismes de statistique provinciaux ou territoriaux qui : 1. ont été créés en vertu d'une législation provinciale



comportant essentiellement les mêmes dispositions en matière de confidentialité et de sanctions en cas de divulgation de renseignements confidentiels que la *Loi sur la statistique*; 2. ont l'autorité législative provinciale ou territoriale de recueillir eux-mêmes ces renseignements. Des ententes conclues en vertu de l'**article 11** de la *Loi sur la statistique* sont en vigueur avec les organismes de statistique de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; ces ententes portent sur des établissements situés à l'intérieur des frontières provinciales.

Des ententes ont aussi été conclues, en vertu de l'**article 12** de la *Loi sur la statistique*, afin de prévoir la collecte conjointe et le partage de renseignements avec les ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux. L'**article 12** stipule que vous pouvez refuser de partager, avec l'un ou l'autre de ces ministères, des renseignements concernant votre entreprise. Il vous suffit d'en aviser par écrit le statisticien en chef et de retourner votre lettre de refus et le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes ou ministères auxquels vous ne souhaitez pas que ces renseignements soient communiqués.

Des ententes conclues en vertu de l'**article 12**, qui exigent que les renseignements fournis restent confidentiels et ne soient utilisés qu'à des fins statistiques et de recherche, sont en vigueur avec les ministères mentionnés ci-après concernant des établissements exploités à l'intérieur des provinces ou territoires visés. Des ententes ont été conclues pour tous les secteurs manufacturiers avec :

1. Ressources naturelles Canada
2. Le ministère des Finances et du Tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard

3. Le Conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest
4. Le Bureau de la statistique du Nunavut

Pour les établissements oeuvrant dans le secteur de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium), de la fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires, de la fabrication de ciment et de la fabrication de chaux, des ententes ont été conclues avec :

1. Le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador
2. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
3. Le ministère des Ressources naturelles du Québec
4. Le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario
5. Le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba
6. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique

Ces ententes permettent également à ces ministères d'utiliser les renseignements en conformité avec les dispositions de la législation qui les régissent.

Pour les établissements suivants : les scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente), les usines de placages et de contreplaqués de feuillus, les usines de placages et de contreplaqués de résineux, les industries de préservation du bois, les usines de panneaux de particules et de fibres, les usines de panneaux de copeaux, les usines de pâte mécanique, les usines de pâte chimique, les usines de papier (sauf le papier journal) et les usines de papier journal et de carton, une entente a été conclue avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.



L'article 17 de la *Loi sur la statistique* autorise la divulgation de renseignements sur des établissements ou des entreprises en particulier, sous forme d'une liste indiquant, entre autres, le nom et l'adresse, les produits manufacturés et le nombre d'employés de ces établissements ou entreprises, dans des catégories déterminées. La divulgation de telles listes **peut** être autorisée afin d'aider des analystes dans l'interprétation de données provenant de l'Enquête annuelle de la foresterie et de l'exploitation forestière. Si vous ne souhaitez pas que le nom de votre entreprise figure sur une telle liste, veuillez faire part de votre refus au statisticien en chef, par écrit, en joignant une lettre au questionnaire rempli.

Les données demandées peuvent être tirées généralement des registres comptables et des états financiers des établissements. Les relevés d'emploi et les feuilles de paye, ainsi que les registres des services de la production et des achats sont d'autres sources possibles de renseignements. Le questionnaire rempli doit être retourné dans les **30 jours** suivant sa réception. Si vous éprouvez des difficultés à remplir le questionnaire, ou **si vous vous demandez comment répondre à une question en particulier, veuillez communiquer avec nous au 1 888 881-3666**; un de nos employés se fera un plaisir de vous aider. Veuillez mentionner le numéro de référence qui figure à la première page du questionnaire lors de toute communication.

Lignes directrices

Remarques générales

La présente brochure a été conçue pour vous aider à répondre aux questions du questionnaire de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière. Il contient des précisions sur chacune des questions, par section, afin que vous puissiez donner des réponses complètes et exactes. Les lignes directrices sont énoncées de manière à ce qu'elles correspondent à la numérotation des questions contenues dans le questionnaire. Ces questions et les lignes directrices contenues dans la présente brochure sont regroupées dans les huit sections suivantes :

- A - Introduction**
- B - Revenus**
- C - Dépenses**
- D - Stocks**
- E - Première destination des livraisons**
- F - Effectif selon l'emplacement**
- G - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale**
- H - Commentaires**

Le questionnaire peut également être retourné à Statistique Canada par télécopieur, en composant le **1 888 883-7999**. Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception des documents, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

Définitions-clés

Veuillez utiliser les concepts mentionnés ci-après pour remplir le questionnaire de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière.

Le questionnaire doit être rempli pour un seul établissement. L'**établissement** constitue la plus petite unité commerciale de votre entreprise, qui peut déclarer les renseignements suivants :

- la valeur des livraisons ou des ventes;
- le coût des matières et fournitures achetées;
- le coût des achats d'énergie et de



- services publics d'approvisionnement en eau;
- les stocks à l'ouverture et à la fermeture;
- la première destination des livraisons;
- le nombre d'employés, leurs traitements et leurs salaires.

En règle générale, un établissement du secteur de l'exploitation forestière est une unité commerciale qui pratique l'exploitation forestière ou des activités connexes. Toutefois, l'établissement peut être constitué de plus d'une unité si vos registres comptables ne permettent pas de produire des questionnaires distincts pour chaque unité. Un établissement peut également comprendre des unités auxiliaires ou de soutien, comme des bureaux de vente ou des entrepôts. Veuillez inclure des données cumulatives concernant ces unités de soutien dans le questionnaire et fournir des précisions au sujet des effectifs des diverses unités dans la **Section F - Effectif selon l'emplacement**.

Votre entreprise peut comprendre un ou plusieurs établissements qui correspondent à la définition qui précède. S'il s'agit d'une **entreprise à établissement unique**, vous devriez recevoir seulement un questionnaire de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière. Toutefois, si votre entreprise compte un siège social situé dans une municipalité autre que celle dans laquelle se trouve l'usine, vous devez aussi remplir un questionnaire distinct de l'**Enquête annuelle auprès des entreprises - Sièges sociaux et autres unités de soutien à l'entreprise** (questionnaire des sièges sociaux).

S'il s'agit d'une **entreprise à établissements multiples**, il faut remplir un questionnaire distinct pour chaque établissement. Chaque déclaration doit couvrir toutes les activités de l'établissement visé, y compris celles

des unités auxiliaires ou de soutien desservant exclusivement cet établissement.

De plus, chaque unité administrative ou chaque siège social qui se rapporte principalement aux établissements manufacturiers de l'entreprise doit remplir un questionnaire des sièges sociaux. Les activités d'unités auxiliaires ou de soutien qui desservent plus d'un établissement doivent également être déclarées dans un questionnaire des sièges sociaux (même s'il n'y a pas de siège social distinct comme tel). Si vous avez des doutes concernant la meilleure façon de fournir les renseignements, ou si vous vous posez des questions au sujet des questionnaires que remplissent d'autres unités de votre entreprise, veuillez demander de l'aide en composant le **1 888 881-3666**.

Directives générales

Lorsque vous ne disposez pas de chiffres exacts, veuillez fournir vos meilleures estimations. Veuillez déclarer tous les montants en devises canadiennes arrondis au millier de dollars près (p. ex. indiquez 55 \$ pour 55 417,40 \$). Les pourcentages doivent eux aussi être arrondis (p. ex. 37,3 % devient 37 %, et 75,8 % devient 76 %).

A - Introduction

Activité commerciale principale - lignes 1 et 2

Veuillez indiquer quelle est l'activité commerciale principale de votre établissement, c'est-à-dire l'activité qui a produit la plus grande partie de la valeur des livraisons durant la période de déclaration. Ces renseignements servent à s'assurer que votre établissement est classé dans la branche d'activité appropriée.

Il n'est pas rare qu'un établissement modifie la composition de sa production au cours d'une année. Étant donné que Statistique Canada classe les



établissements d'après l'activité reliée à la fabrication des principaux produits manufacturés, il est essentiel d'avoir une indication de l'activité principale pratiquée par l'établissement durant l'année de déclaration. Veuillez indiquer ici si l'activité principale est l'exploitation forestière, la vente, etc. et quelle est l'activité précise de votre établissement dans le secteur de la foresterie ou de l'exploitation forestière.

Renseignements sur la période de déclaration - ligne 4

La période de déclaration pour l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière correspond au **plus récent exercice financier disponible de 12 mois se terminant entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 mars 2004.**

B - Revenus

La **Section B-1** porte sur les sorties (c'est-à-dire les produits et les services) résultant des activités d'exploitation forestière et de foresterie et correspond à la **Section C-2**, qui porte sur les entrées connexes (c.-à-d. le bois et les autres matières premières, les contenants, etc.) utilisées pour les activités d'exploitation forestière. Les revenus qui ne proviennent pas des activités de foresterie et d'exploitation forestière doivent être déclarés dans les **Sections B-2 et B-3.**

Les livraisons déclarées doivent comprendre uniquement celles provenant d'emplacements situés au Canada, les livraisons effectuées sous forme de transferts à d'autres établissements ou au siège social de votre entreprise, la vente de biens qui avaient été livrés en consignation antérieurement ainsi que les livraisons à destination de pays étrangers pour lesquelles un formulaire de déclaration d'exploitation (p. ex. B-13A ou CF7501) a été préparé.

Il faut **exclure** les livraisons à des entrepôts ou en consignation, mais les

déclarer dans les stocks jusqu'à ce qu'elles soient vendues.

B-1 Sorties de l'activité forestière

Les biens déclarés comme livrés **ne doivent pas** être inclus dans les stocks (**Section D**). Cependant, les livraisons de produits en consignation doivent être déclarées comme stocks jusqu'à ce que ces produits aient effectivement été vendus.

Entreprises à établissement unique

Si votre entreprise exploite **un seul** établissement et **une ou plusieurs** installations de stockage ou d'entrepôt **à d'autres endroits**, les livraisons déclarées doivent comprendre les livraisons provenant de stocks ainsi que les livraisons effectuées directement à des clients. **N'incluez pas** les livraisons effectuées à vos propres installations d'entrepôt. Déclarez tous les stocks dans la **Section D**. Les données d'exploitation se rapportant aux entrepôts (c.-à-d. les données relatives à l'effectif, à la rémunération, etc.) doivent figurer dans le questionnaire de l'établissement.

Entreprises à établissements multiples

Lorsqu'un établissement d'exploitation forestière faisant partie d'une entreprise à établissements multiples livre du bois **à d'autres divisions d'exploitation forestière, à d'autres divisions d'approvisionnement en billes ou à d'autres établissements de l'entreprise** (quel que soit leur emplacement au Canada) pour la vente ou une transformation ultérieure, ou à des succursales ou entrepôts de vente qui constituent des unités auxiliaires distinctes ou faisant partie du siège social, il faut déclarer la **valeur comptable** de ces livraisons (voir Évaluation lignes 1 et 2). Dans un tel cas, les données d'exploitation (matières, effectif, etc.) relatives aux établissements commerciaux auxquels



vous avez livré les biens **ne doivent pas** être incluses dans le questionnaire.

Évaluation - lignes 1 et 2

Les livraisons doivent être déclarées d'après le prix de vente final (la valeur des livraisons correspond normalement à la valeur des ventes). Si vous n'êtes pas en mesure de déclarer la valeur des livraisons et que vous déclarez la valeur de la production comme chiffre substitutif, veuillez mentionner cela à la ligne 1. Dans un tel cas, les données relatives aux stocks doivent être déclarées dans la **Section D - Stocks**, ligne 2.

Veuillez indiquer aussi à la ligne 2 si vous déclarez la valeur des livraisons d'après le prix de vente final ou d'après un autre mode d'évaluation.

Dans le cas d'une **entreprise à établissement unique**, les livraisons doivent être déclarées d'après **votre** prix de vente final.

Si votre établissement fait partie d'une **entreprise à établissements multiples**, les livraisons faites aux établissements de votre entreprise qui ne font pas partie du secteur de la foresterie et de l'exploitation forestière doivent être déclarées d'après votre prix de vente final.

Dans le cas de livraisons effectuées à d'autres établissements manufacturiers de l'entreprise ou de succursales de vente, d'entrepôts de vente ou du siège social, il faut déclarer la valeur des livraisons consignées dans vos registres comptables (c.-à-d. la valeur comptable). Les livraisons reçues d'autres établissements de votre entreprise doivent être déclarées comme dépenses d'après la même valeur comptable et comme revenu d'après le prix de vente final.

Livraisons de produits de fabrication propre - ligne 3 (par produit)

Lorsque vous déclarez les livraisons pour la période de 12 mois, veuillez

indiquer la quantité, au besoin, ainsi que la valeur de vente nette de tous les produits et sous-produits en milliers de dollars canadiens. Les valeurs déclarées **ne doivent pas** comprendre les retours sur ventes, les escomptes, les rabais, les taxes de vente, les droits et les taxes d'accise, ni les frais d'expédition facturés par des transporteurs publics ou contractuels. Si les registres comptables de l'établissement n'indiquent pas la valeur des livraisons par produit **après déduction** des éléments susmentionnés, veuillez déclarer le montant total de ces éléments dans la **Section B-1**, ligne 5.

Ne déduisez pas les frais de transport ou de livraison occasionnés par les propres transporteurs de l'établissement (dans la mesure où ceux-ci ne constituent pas des établissements distincts), ni la valeur des contenants non consignés.

Inclure le bois de production propre, le bois acheté, le bois produit à votre intention par des fournisseurs à contrat et le bois provenant de stocks et livré à un acheteur ou transféré à un autre établissement de votre entreprise. Si des **copeaux** font partie de vos sorties de l'activité forestière, veuillez inclure uniquement ceux **produits par votre établissement à partir de bois rond**.

N'incluez pas les livraisons de déchets de bois achetés; ces livraisons doivent être déclarées dans la **Section B-2**, Livraisons de biens achetés pour la revente.

Note à l'intention des **entrepreneurs indépendants** : au lieu de répondre à la ligne 3, veuillez déclarer le montant reçu à titre de paiement à la ligne 6. Le bois non livré ne doit pas être déclaré comme faisant partie des stocks, étant donné que cette déclaration est faite par le propriétaire.

En résumé, dans le cas des livraisons de biens de fabrication propre, veuillez



Inclure :

- les livraisons intérieures et les livraisons destinées à l'exportation;
- les transferts de biens à d'autres établissements de votre entreprise;
- les livraisons **provenant** des propres stocks de l'établissement et la valeur de ventes de biens en consignation;
- les frais d'installation facturés pour des biens fabriqués, dans les cas où l'installation fait partie de la vente;
- la valeur comptable des biens livrés à des fins de location.

Exclure :

- les livraisons destinées à des entrepôts de stockage ou en consignation;
- les frais de transport facturés par des transporteurs publics ou sous contrat;
- les escomptes et les retours sur ventes;
- les taxes de vente fédérale et provinciales et les taxes et les droits d'accise;
- la valeur de vente des biens achetés pour la revente, la vente de gros ou la vente au détail.

Montants exclus de la valeur des ventes - ligne 5

Si vous n'avez pu exclure de la valeur des marchandises, à la ligne 3, les retours sur ventes, les escomptes, les rabais, les taxes de vente, les droits et les taxes d'accise et les frais d'expédition facturés par des transporteurs publics ou contractuels, veuillez indiquer ici le total de ces montants.

Montant reçu pour l'exploitation forestière ou tout autre contrat ou travail de réparation - ligne 6

Veuillez déclarer tout montant reçu pour du travail effectué à contrat (contrats de

coupe, services de transport de bois, de triage, de flottage, de remorquage, de boutage, etc.) ainsi que tout montant reçu pour des activités d'exploitation forestière ou de construction de routes ou d'autres installations d'exploitation forestière.

Vente de droits de coupe - ligne 8

Veuillez déclarer les revenus de vente de droits de coupe.

Tous les autres revenus provenant de l'exploitation forestière - ligne 9

Veuillez déclarer tous les autres revenus d'exploitation forestière de l'établissement. Incluez également les ventes de fournitures à l'intention d'entrepreneurs indépendants, etc.

B-2 Livraisons de biens achetés pour la revente

Valeur totale des livraisons de biens achetés pour la revente - ligne 11 (dans le même état qu'au moment de l'achat)

Ici, on veut connaître la valeur des ventes de biens achetés. Veuillez indiquer la valeur des livraisons de marchandises qui n'ont pas été transformées ou modifiées dans votre établissement et qui ont été achetées et revendues dans le même état.

Comme dans le cas des livraisons de produits de l'exploitation forestière, il faut déclarer **la valeur nette des ventes**, c'est-à-dire après déduction des retours sur ventes, des escomptes, des rabais, des taxes de vente, des droits et des taxes d'accise et des frais d'expédition facturés par des transporteurs publics ou contractuels. Veuillez vous assurer que les entrées correspondantes (dépenses) sont déclarées dans la **Section C-5**, ligne 30, Montant versé pour l'achat de déchets de bois (copeaux, dosses, etc.) et autres biens achetés pour la revente (dans le même état qu'au moment de l'achat).



Les livraisons de biens achetés pour la revente doivent inclure également :

1. les produits transférés à votre établissement par d'autres établissements de votre entreprise et vendus dans le même état; 2. le fruit de la revente de produits provenant des stocks ou en consignation.

Principaux produits achetés pour la revente - ligne 12

On demande la description des **principaux produits** faisant partie de cette catégorie (p. ex., les déchets de bois) ainsi que le pourcentage (estimatif, s'il n'est pas connu) que représente chacun de ces produits par rapport à la valeur totale déclarée.

B-3 Tous les autres revenus d'exploitation

Revenus provenant de location et de location à bail - ligne 13

Certains établissements d'exploitation forestière tirent une partie de leurs revenus de la location ou de la location à bail de machines, de matériel ou de biens immobiliers. Ce genre de revenu doit être déclaré ici. Si ce type de revenu revient au siège social, il devrait être déclaré dans le questionnaire du siège social; assurez-vous, toutefois, que ce revenu n'est déclaré qu'une seule fois, c'est-à-dire **soit** dans le questionnaire de l'établissement manufacturier, **soit** dans le questionnaire du siège social.

Tous les autres revenus d'exploitation qui ne sont pas mentionnés ci-dessus - ligne 15

Déclarez ici tous les revenus d'exploitation qui n'ont pas déjà été déclarés ailleurs, y compris les revenus provenant de travaux d'installation ou de construction externes sans lien avec vos propres activités d'exploitation forestière, de la vente de matériaux usagés (**sauf** la vente d'immobilisations) et d'activités de recherche et développement.

Revenus non liés à l'exploitation - ligne 17

Veillez déclarer ici tout autre revenu qui ne provient pas des activités d'exploitation courantes de votre établissement, comme des revenus en intérêts et des dividendes.

C - Dépenses

C-1 Rémunération du travail

Salaires et traitements des employés - ligne 1

Il faut déclarer ici les salaires et les traitements bruts, c'est-à-dire avant toute retenue relative à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés aux différents régimes d'assurance, de pension ou autre (assurance-maladie, assurance-accident, autres assurances, etc.). **N'incluez pas** les cotisations relatives aux avantages sociaux versées par l'employeur, qui doivent être déclarées à la ligne 2, Part des avantages sociaux versées par l'employeur.

Note : Veuillez déclarer ici la **même** valeur indiquée dans la **Section F - Effectif selon l'emplacement**, sur la ligne **Total - tous les emplacements**, à la fin de la colonne Salaires bruts et traitements, commissions, primes, etc.

Dans le cas des salaires et des traitements, veuillez

Inclure :

- la rémunération des heures supplémentaires;
- la paye de vacances;
- les salaires des administrateurs;
- les primes de rendement (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions versées aux employés permanents de l'établissement, tels que les représentants du fabricant;
- les allocations imposables (p. ex. la valeur du gîte et couvert, les cadeaux



tels que des billets d'avion pour des vacances);

- les salaires versés rétroactivement;
- toute autre allocation faisant partie de la rémunération des employés.

Exclure :

- les montants versés à d'autres établissements pour des coûts de main-d'œuvre uniquement; ces montants doivent être déclarés dans la **Section C-2**, ligne 12, Total des montants versés à des entrepreneurs indépendants;
- tous les paiements et toutes les dépenses ayant trait à des contractuels externes. Veuillez déclarer ces montants à la question appropriée de la **Section C-4**, Dépenses pour achats de services.

Exemples :

- le salaire d'une réceptionniste ou d'une préposée au classement travaillant à contrat directement pour votre établissement doit être déclaré dans la **Section C-4**, ligne 25, Frais pour tous les autres services professionnels ou commerciaux;
- les salaires des personnes chargées des travaux d'entretien ou de nettoyage qui travaillent à contrat directement pour votre établissement doivent être déclarés dans la **Section C-4**, ligne 22, Achats de services d'entretien et de réparation, y compris les services de conciergerie et de nettoyage.
- les montants versés à des agences de placement ou à des services de location de personnel (p. ex. les salaires versés à des travailleurs temporaires payés par l'entremise d'une agence et les frais payés pour des services de recherche de personnel); veuillez déclarer ces montants dans la **Section C-4**, ligne 23, Paiements versés à un bureau de placement ou à un service de location de personnel;
- les montants versés à des travailleurs occasionnels sans avoir rempli de feuillet

T4 - Supplémentaire (veuillez déclarer ces montants dans la **Section C-5**, ligne 36, Toutes les autres dépenses d'exploitation);

- les sommes retirées par les propriétaires et les associés, dans le cas d'une entreprise non constituée en personne morale;
- les jetons de présence des administrateurs ou les bénéfices distribués aux actionnaires, dans le cas d'une entreprise constituée en personne morale.

Part des avantages sociaux versée par l'employeur - ligne 2

Inclure :

- les cotisations à des régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaires des employés (p. ex. assurance médicale, assurance dentaire, assurance-médicaments et régime de soins de la vue);
- les cotisations au RPC/RRQ
- les cotisations de retraite versées par l'employeur;
- les cotisations au titre de l'indemnisation des accidentés du travail (régime provincial s'appliquant à l'unité commerciale);
- les cotisations d'assurance-emploi;
- les allocations de retraite ou les montants forfaitaires versés aux employés au moment d'un congédiement ou de la retraite;
- tous les autres avantages sociaux, comme les allocations pour garde d'enfants et les prestations supplémentaires de chômage.

Exclure :

- les paiements des employés (déductions à la source) pour ces avantages sociaux;
- les contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (qui s'appliquent à votre établissement). Veuillez déclarer



ces contributions séparément à la ligne 4 de cette section.

Contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation - ligne 4

Les impôts, les primes ou les cotisations prélevés par les gouvernements provinciaux sur l'ensemble de la masse salariale.

Inclure :

- l'impôt-santé des employeurs de l'Ontario;
- les cotisations de l'employeur au Fonds des services de santé du Québec;
- la taxe du Manitoba aux fins de la santé et de l'éducation;
- l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador sur la masse salariale.

C-2 Entrées de l'activité forestière

Matières premières, composants et contenants, fournitures, etc., achetés et utilisés pour les activités manufacturières

N'incluez pas le combustible et l'électricité déjà déclarés dans la **Section C-3**, ni les montants payés pour la location ou la location à bail de machines destinées à l'exploitation forestière. Ces derniers doivent être déclarés dans la **Section C-4**, à la ligne 21.

Veillez déclarer le coût des matières premières, des contenants et des fournitures achetés qui appartiennent à votre établissement et qui sont utilisés par celui-ci dans le cadre de ses activités. Veuillez indiquer ici la valeur des produits et biens matériels, **mais non les coûts de services ou des frais généraux**, comme ceux relatifs à la publicité, aux assurances, à l'amortissement, aux intérêts, aux contrats de services, etc. Lorsque vous déclarez le coût des divers articles **achetés**, veuillez indiquer le coût

d'achat rendu à l'établissement, c'est-à-dire le montant réellement payé ou payable après calcul des remises, en excluant la TPS. Si votre établissement fait partie d'une entreprise à établissements multiples et que vous recevez des produits semi-finis à titre de transferts d'autres établissements de l'entreprise en vue de les transformer, veuillez déclarer ces produits semi-finis dans la **Section C-2**, à la ligne 6. Le coût de ces produits devrait correspondre à la valeur de transfert déclarée par l'établissement qui les a livrés, plus les frais de transport payés par cet établissement à des transporteurs public ou contractuels.

Mode d'évaluation - ligne 5

S'il n'est pas possible de déclarer les **achats** de la façon demandée, veuillez indiquer le mode d'évaluation que vous avez utilisé. Les achats effectués auprès d'autres établissements de votre entreprise doivent être déclarés d'après le prix de transfert.

Paiements pour les droits de coupe et redevances - ligne 5.1

Outre les droits de coupe payés pour votre propre production et pour celle d'entrepreneurs indépendants, veuillez déclarer également les droits de coupe revendus à des tiers. Les montants obtenus de la vente de droits de coupe doivent être déclarés dans la **Section B-1**, à la ligne 8.

Achats de matières premières et composants - ligne 6 (par produit)

Veillez déclarer le coût des matières premières par type de matière utilisée dans les activités de foresterie et d'exploitation forestière. Lorsqu'on demande des quantités, veuillez fournir les données qui figurent dans vos dossiers, ou, si ces renseignements n'ont pas été consignés, veuillez indiquer votre meilleure estimation.

Veillez inclure également tout achat de bois rond effectué auprès d'autres



établissements de l'entreprise, ou tout transfert de bois rond depuis ces établissements. De tels transferts doivent être déclarés d'après la valeur comptable (c'est-à-dire la valeur des livraisons déclarée par l'établissement producteur, plus les frais de transport facturés par des transporteurs publics ou contractuels). **N'incluez pas** les montants payés pour des déchets de bois (p. ex. copeaux, dosses, bran de scie). Ces montants doivent être déclarés dans la **Section C-5**, ligne 30.

Tout combustible acheté comme intrant à tout procédé de transformation, pour servir de charge d'alimentation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) ou à toute autre fin non liée à un besoin énergétique, **doit être** déclaré à cette ligne. **N'incluez pas** le combustible utilisé pour répondre à des besoins énergétiques (p. ex. pour chauffer des bureaux ou des usines). Ce combustible doit être déclaré dans la **Section C-3**, à la ligne 15.

Contenants et matières d'expédition - ligne 8

En plus des contenants achetés et utilisés comme tels, il faut déclarer ici les matières premières achetées et utilisées comme matériaux d'emballage ou pour la fabrication de contenants. Il faut veiller, le cas échéant, à ne pas déclarer de telles matières premières à la ligne 6. **N'incluez pas** les contenants consignés.

Fournitures d'exploitation, d'entretien et de réparation - ligne 10

Veillez déclarer ici les fournitures utilisées par votre établissement dans l'utilisation, l'entretien et la réparation de machines, de matériel et de bâtiments, d'après le coût des marchandises arrivées à votre établissement, c'est-à-dire le montant payable après déduction d'escomptes, mais comprenant les frais de transport et de manutention. Veillez indiquer ici la valeur des biens matériels, mais non les coûts de services ou des frais

généraux, comme ceux relatifs aux assurances, à l'amortissement et aux intérêts. Veillez **inclure** également les fournitures achetées, comme des denrées alimentaires, des outils, des fournitures de cantine ou de fourgon, des fournitures de camp forestier et des fournitures pour des entrepreneurs dont les registres comptables et les listes de paye sont tenus à jour par votre établissement, et dont la production, l'effectif et la masse salariale sont déclarés dans le questionnaire.

Veillez **exclure** toutes les fournitures qui sont imputées au compte des immobilisations, ainsi que les coûts de réparations ou d'autres travaux d'entretien effectués par des entrepreneurs externes et les éléments déclarés ailleurs sous la ligne 6 ou dans la **Section C-5**.

Montant payé à des entrepreneurs indépendants - ligne 11.1

Veillez déclarer le total des montants payés à des entrepreneurs en exploitation forestière qui travaillent dans des zones détenues ou contrôlées par votre établissement, mais qui tiennent leurs propres registres et listes de paye, et dont les activités n'ont pas été incluses dans votre questionnaire. Ne déclarez pas les montants versés à des entrepreneurs en camionnage; ces montants doivent être déclarés à la ligne 11.2.

Montant payé à d'autres entrepreneurs indépendants - ligne 11.2

Veillez **déclarer** ici les montants versés à des entrepreneurs en camionnage pour des services de transport autres qu'à des fins d'expédition, à des entreprises de construction de routes ou à des entrepreneurs en construction pour la construction de camps, d'estacades, de digues, etc., mais seulement si ces dépenses ne peuvent être inscrites au compte des immobilisations.



C-3 Dépenses en énergie et en services publics d'approvisionnement en eau

Veillez déclarer tous les achats d'énergie et de services publics d'approvisionnement en eau et en électricité effectués par votre établissement **uniquement pour les besoins énergétiques**, dans le cadre de ses activités d'exploitation forestière ou de toute autre activité. Tout combustible acheté à d'autres fins non liées aux besoins énergétiques ne doit pas être déclaré ici, mais plutôt dans la **Section C-2**, ligne 6, Achats de matières premières et composants. Les réponses aux questions détaillées doivent faire état des sommes utilisées par l'établissement déclarant pour le fonctionnement de tout véhicule, pour les activités d'usines et de bureaux, ainsi que par toute unité de soutien faisant partie de cet établissement. Veuillez **inclure** le coût du transport, les taxes, etc. qui font partie du coût d'achat de la marchandise arrivée à l'établissement. Il **ne faut pas déclarer** ici comme combustible **acheté** le combustible **consommé**, sauf si le montant est sensiblement le même dans les deux cas (ou à moins que vous soyez en mesure de ne déclarer que la consommation). Les revenus provenant de la **vente de combustible** doivent être déclarés dans la **Section B-1**, ligne 7.

C-4 Dépenses pour achats de services

Veillez **inclure** ici les dépenses relatives à des services achetés auprès d'entreprises externes ou d'autres établissements (dans le cas d'une entreprise à établissements multiples) et **exclure** les services que vous avez produits à l'intérieur de votre établissement.

Dépenses pour le transport de marchandises, l'entreposage et le stockage de biens achetés - ligne 18

Inclure (s'ils n'ont pas déjà été déclarés avec les coûts d'achat rendus) :

- les frais de transport de biens achetés;
- les frais de transport de marchandises par rail;
- les frais de transport de marchandises par route;
- les frais de déménagement de biens utilisés par l'entreprise (p. ex. mobilier de bureau);
- les services de transport par pipeline;
- les frais de transport de marchandises par voie maritime côtière ou transocéanique;
- les frais de transport de marchandises sur les eaux internes;
- les frais de transport de marchandises par avion;
- les frais de location de camions, de navires pour le transport côtier ou transocéanique, de navires pour le transport sur les eaux internes ou d'aéronefs avec pilote (fret);
- les services d'entreposage frigorifique;
- les services d'entreposage en vrac de liquides ou de gaz;
- les autres services de stockage ou d'entreposage.

Exclure :

- les frais relatifs à des services de livraison postale ou par messagerie (veuillez indiquer ces dépenses dans la **Section C-4**, Dépenses pour achats de services, ligne 19, Frais de poste et de messagerie).

Frais de poste et de messagerie - ligne 19

Inclure les frais de messagerie et de livraisons locales, ainsi que :



- les services postaux relatifs aux lettres et aux colis;
- les services de comptoir postal;
- tous les autres services postaux, y compris les services fournis par transport terrestre;
- les services de messagerie.

Frais de téléphone et autres services de télécommunications - ligne 20

Inclure les services de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou d'avertisseur téléphonique utilisés pour la transmission de la voix, de données ou d'images. **Inclure** également les frais d'accès à Internet et d'accès par câble ou par satellite à des émissions de radio et de télévision, ainsi qu'à des programmes musicaux. **Incluez** aussi :

- les services de télécommunications par câble;
- les services de télécommunications sans fil;
- les services de télécommunications par satellite;
- les services d'accès en ligne;
- les services d'information en ligne.

Frais de location et de location à bail - ligne 21

Inclure :

- la location de locaux à bureaux et d'autres biens immobiliers;
- la location de véhicules automobiles (sans conducteur);
- la location d'ordinateurs et de périphériques (sans opérateur);
- la location d'autres machines et d'autre matériel (sans opérateur);
- la location de services relatifs à d'autres biens (magnétoscope, télévision, mobilier, etc.).

Exclure :

La location et la location à bail de véhicules, de machines et de matériel **avec conducteur ou opérateur** et

déclarer ces frais avec les dépenses relatives à l'activité correspondante. Par exemple, les services de location relatifs à des biens transportés au moyen de véhicules automobiles loués **avec conducteur** doivent être déclarés dans la **Section C-4**, ligne 18, Dépenses pour le transport de marchandises, l'entreposage et le stockage de biens achetés.

Achats de services d'entretien et de réparation, y compris les services de conciergerie et de nettoyage - ligne 22

Inclure les dépenses relatives aux matériaux, aux pièces et à la main-d'œuvre, aux services de conciergerie et de nettoyage, et aux services de déneigement. **Inclure** également les achats de services d'entretien et de réparation :

- d'immeubles et de structures;
- de véhicules automobiles;
- d'autres machines et de matériel;
- d'autres biens (p. ex. services de réparation de produits métalliques ou de meubles).

Exclure :

- les frais de gestion immobilière (ces frais doivent être déclarés dans la **Section C-4**, ligne 29, Toutes les autres dépenses pour achats de services qui ne sont pas mentionnées ci-dessus).

Paiements versés à un bureau de placement ou à un service de location de personnel - ligne 23

(p. ex. rémunération de travailleurs temporaires versée par l'intermédiaire d'une agence et frais pour services de recherche de personnel).

Inclure :

- les services de recherche de cadres;
- les services d'agences de placement;
- les services de personnel auxiliaire de bureau;



- les services d'aides domestiques;
- les autres services de main-d'œuvre commerciale ou industrielle;
- les services de personnel médical;
- les autres services de personnel.

Frais pour tous les autres services professionnels et commerciaux - ligne 25

Inclure :

- les frais juridiques;
- les frais de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'architectes;
- les honoraires d'ingénieurs;
- les frais relatifs à des services scientifiques et techniques;
- les frais d'expertise en technologie de l'information;
- les autres frais d'experts-conseils (services de gestion et services techniques et scientifiques);
- les frais vétérinaires;
- les frais relatifs à des services médicaux;
- les frais d'instruction et de formation;
- les frais relatifs au traitement de données;
- les frais relatifs à la préparation des feuilles de paye;
- les dépenses liées aux activités de recherche et développement;
- tous les autres frais relatifs à des services professionnels et commerciaux.

Primes d'assurance - ligne 26

(p. ex. responsabilité, véhicules automobiles, bâtiments, équipement)

Inclure :

- les services d'assurance-vie et les régimes individuels de retraite;
- les services d'assurance-accident et d'assurance-maladie;

- les services d'assurance automobiles, navires, aéronefs et autres services d'assurance liés aux transports;
- les autres services d'assurance sur les biens;
- les services d'assurance du transport de marchandises;
- les services d'assurance de responsabilité civile;
- les services d'assurance-crédit et d'assurance-caution;
- les autres services d'assurance incendie, accidents et risques divers;
- les services de réassurance.

Exclure :

- les paiements effectués au nom d'employés et qui sont considérés comme des avantages sociaux imposables. Veuillez déclarer ces montants dans la **Section C-1**, ligne 2, Part des avantages sociaux versée par l'employeur;
- les primes versées directement, le cas échéant, à votre siège social. Veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la ligne 33, Frais de gestion ou tout autre frais de services versés au siège social et aux autres unités de service d'appoint aux entreprises.

Frais de publicité et de promotion - ligne 27

Inclure :

- les services de planification, de création et de placement de publicité;
- les services d'achat ou de vente, moyennant commission, d'espace ou de temps d'antenne pour la publicité;
- les autres services de publicité;
- les services d'organisation de foires commerciales et d'expositions professionnelles.

Frais de voyage, de repas et d'hébergement - ligne 28

(i) Voyage

Inclure les frais de transport de passagers ainsi que les frais d'hébergement et de repas engagés lors de déplacements, ainsi que les autres allocations de voyage. Veuillez **inclure** également :

- les frais d'hébergement à l'hôtel ou au motel;
- les frais de transport ferroviaire, routier, maritime et aérien de passagers;
- les frais de location de voitures particulières, d'autobus et d'autocars avec chauffeur;
- les frais de taxi;
- les frais relatifs à des services d'agence de voyage.

(ii) Frais de repas et d'accueil

Inclure les dépenses effectuées pour des clients, ainsi que :

- les services de repas;
- les services de boissons pour consommation sur place;
- les services de projection de films et de vidéos.

C-5 Toutes les autres dépenses d'exploitation

Déchets de bois et autres biens achetés pour la revente - ligne 30
(copeaux, dosses, etc.)

Veuillez déclarer le coût d'achat rendu à l'établissement pour des biens achetés pour la revente dans le même état qu'au moment de l'achat, comme des copeaux, des dosses et d'autres déchets de bois. Si votre établissement détient des stocks de ces marchandises, veuillez vous assurer que ceux-ci sont déclarés dans la **Section D - Stocks**, à la ligne 3, Biens achetés pour la revente. Veuillez déclarer les ventes de ces articles dans

la **Section B-2**, ligne 11, Valeur totale des livraisons de biens achetés pour la revente.

Fournitures de bureau - ligne 31

Il faut rendre compte ici de toutes les fournitures de bureau utilisées par l'établissement, tant pour ses activités d'exploitation forestière que pour d'autres activités.

Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et autres permis incluant les permis de bâtir et les frais de développement - ligne 34

Inclure :

- les impôts fonciers, sauf ceux qui sont déjà déclarés avec vos dépenses de location et de location à bail;
- les taxes de transfert de biens immobiliers;
- l'impôt sur le capital des grandes sociétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les impôts sur les lotissements;
- les frais pour les permis de bâtir et les redevances d'exploitation.

Total de l'amortissement sur les actifs de cette unité commerciale et sur les contrats de location-acquisition - ligne 35

Veuillez déclarer la proportion du coût du capital et des immobilisations incorporelles imputée aux activités en cours de l'unité commerciale.

Note : (à la fin de la **Section C**) - La fréquence d'autocotisation des taxes de vente provinciales est utilisée pour obtenir une estimation globale de la proportion des taxes qui sont applicables aux entrées.



D - Stocks

Les stocks doivent être déclarés d'après la **valeur inscrite dans les registres comptables (valeur comptable) et doivent comprendre les stocks présents à l'usine et dans tout entrepôt ou comptoir de vente qui est considéré comme faisant partie de l'établissement déclarant.** Les stocks déclarés ne doivent comprendre que les stocks détenus ou en transit au Canada, ou qui sont en consignation au Canada, ainsi que les biens appartenant à l'établissement déclarant qui sont stockés à l'étranger, mais **ne doivent pas** comprendre des biens confiés en consignation à l'établissement par d'autres sources. Si le mode d'évaluation des stocks utilisé par votre établissement a changé, veuillez nous en informer dans le questionnaire et indiquer la méthode que vous utilisez maintenant.

Matières premières, composants et fournitures - ligne 1

Veuillez déclarer les stocks de matières destinées aux activités de foresterie et d'exploitation forestière, y compris les stocks de combustible acheté pour servir d'intrant au procédé de fabrication, comme charge d'alimentation ou comme matière de transformation (p. ex., du pétrole brut transformé en essence). Veuillez inclure également les stocks de matériaux d'emballage.

N'incluez pas, dans les stocks de matières premières, des matières premières destinées à être revendues dans le même état qu'au moment de l'achat, comme des déchets de bois achetés. Les stocks de ces matières doivent être déclarés à la ligne 3 de cette section.

Produits finis - ligne 2

Veuillez déclarer uniquement le bois non livré ou d'autres biens produits par votre établissement. Incluez la valeur du bois rond détenu par des entrepreneurs

pour votre compte. Si vos registres comptables ne distinguent pas entre biens de propre production et biens achetés pour la revente, veuillez indiquer l'estimation la plus juste possible des parts correspondant aux lignes 2 et 3 de cette section et ajouter une note explicative dans le questionnaire.

Biens achetés pour la revente (dans le même état qu'au moment de l'achat) - ligne 3

Ces stocks comprennent tous les produits achetés pour la revente, c'est-à-dire sans être transformés par l'établissement, comme des stocks de copeaux et d'autres déchets de bois. Les produits visés doivent appartenir à l'établissement et être détenus à l'usine (ou dans tout entrepôt ou point de vente considéré comme faisant partie de l'établissement), en transit ou en consignation au Canada. Veuillez noter que les **achats** et les **livraisons** de tels produits doivent être déclarés respectivement dans la **Section C-5**, ligne 30 et dans la **Section B-2**, ligne 11.

Autres stocks - ligne 4

Ces stocks couvrent, par exemple, les matières et les fournitures utilisées par des salariés de l'établissement pour effectuer des travaux de construction ou de production de machines ou de matériel devant être utilisés par le personnel de l'établissement, tels que du matériel de cantine, du matériel de sécurité, du combustible utilisé pour les besoins énergétiques, etc. Les stocks de matériaux d'emballage doivent être inclus dans les stocks déclarés à la ligne 1 de cette section.

E - Première destination des livraisons

Les données relatives aux revenus de votre établissement d'après la première destination des livraisons seront utilisées pour améliorer les



renseignements sur la circulation des biens et des services entre les provinces du Canada et à destination d'autres pays. Veuillez indiquer la répartition du Total des sorties de l'activité forestière, tel que déclaré dans la **Section B - Revenus**, ligne 10, **par lieu de destination**, soit en dollars (en milliers de dollars canadiens), soit en pourcentage du total des livraisons, si les montants ne sont pas disponibles. Dans le cas de livraisons de biens matériels destinés au siège social, à des bureaux de vente, à des grossistes ou à d'autres distributeurs, veuillez indiquer la première destination, c'est-à-dire l'endroit où le distributeur a reçu ces biens. Dans le cas de livraisons transcontinentales ou à destination de pays d'outre-mer, veuillez ne pas considérer des entrepôts de transit situés aux États-Unis comme des destinations. Si le total des sorties de l'activité forestière indiqué dans la **Section B - Revenus**, ligne 10 comprend la valeur de biens qui n'ont pas été expédiés physiquement (p. ex. dans le cas de transferts entre deux comptes), veuillez considérer ces livraisons comme ayant été effectuées à l'intérieur de la province.

F - Effectif selon l'emplacement

Lignes directrices générales

Les renseignements demandés dans cette section servent à rendre compte de l'ensemble des salariés de l'établissement, y compris ceux qui travaillent au sein d'unités auxiliaires qui font partie de l'établissement. Veuillez indiquer les renseignements pour **la même période** que celle utilisée pour la déclaration des autres données d'exploitation.

Effectif à cet emplacement

Activité principale

(i) Activité manufacturière

Veuillez déclarer les données relatives au personnel affecté aux activités d'exploitation forestière et aux activités de soutien connexes. Ce personnel comprend les travailleurs rémunérés à un taux journalier ou à la pièce, comme les personnes qui travaillent à l'abattage, au tronçonnage, au débusquage, au halage, au remorquage, au flottage, au boutage et au camionnage. Font également partie de ce personnel les personnes affectées au stockage, à la manutention, à l'emballage, à l'entreposage, etc., ainsi que les personnes chargées de l'inspection (y compris le contrôle de la qualité), de l'entretien et des réparations, celles qui assurent le nettoyage et la garde des lieux et les contremaîtres qui effectuent un travail semblable à celui des salariés qu'ils surveillent. Veuillez inclure également les personnes qui effectuent des travaux de construction ou d'installation pour des clients, uniquement lorsqu'il s'agit de travaux qui sont effectués comme prolongement de vos activités courantes et qui ne sont pas exécutés par un établissement distinct.

(ii) Activité non manufacturière

Cette question a trait à tous les employés désignés comme personnel de direction, d'administration, de bureau et de vente. Les employés du siège social doivent être déclarés dans un questionnaire distinct prévu pour les sièges sociaux, a) si le siège social n'est pas situé au même emplacement que votre établissement (même s'il s'agit de la même municipalité), ou b) si le siège social est situé au même emplacement, mais dessert plus d'un établissement et tient des dossiers



distincts. Autrement, les employés du siège social doivent être inclus ici, avec le personnel de direction, d'administration, de bureau et de vente.

Veillez **inclure** également les employés qui figurent sur la liste de paye de l'établissement et qui travaillent dans une cafétéria ou une cantine exploitée par l'établissement, qui réalisent des travaux de construction, des réparations majeures ou des modifications sur des bâtiments, des machines ou du matériel utilisés par l'établissement, etc., lorsque les coûts correspondants peuvent être imputés au compte des immobilisations.

Salaires bruts et traitements, commissions, primes, etc.

Il faut déclarer les salaires et les traitements bruts, c'est-à-dire avant toute retenue relative à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés aux différents régimes d'assurance, de pension ou autre (assurance-maladie, assurance-accident, autres assurances, etc.). **N'incluez pas** les cotisations relatives aux avantages sociaux versées par l'employeur. Pour plus de renseignements sur les éléments à inclure ou à exclure, veuillez vous reporter à la **Section C-1** de cette brochure, ligne 1, Salaires et traitements des employés.

Note : Le montant indiqué sur la ligne **Total - tous les emplacements**, à la fin de la colonne Salaires bruts et traitements, commissions, primes, etc. doit être le **même** que celui déclaré dans la **Section C-1**, ligne 1, Salaires et traitements des employés.

Nombre moyen de salariés pendant la période de déclaration

Pour calculer le nombre moyen de salariés, additionnez le nombre de salariés de la dernière période de paye de chaque mois et divisez la somme

obtenue par le nombre de mois (généralement 12) de la période de déclaration. Veuillez effectuer un calcul distinct pour chaque activité principale, à chaque emplacement.

Effectif à d'autres emplacements

Dans cette section, on demande les données relatives à l'effectif d'autres emplacements, comme dans le cas de l'emplacement principal. Veuillez indiquer un ensemble de données distinct pour chaque emplacement. Le nom des emplacements est pré-imprimé; si ce n'est pas le cas, ou si vous avez ajouté des emplacements, veuillez fournir les renseignements sur ces emplacements ou indiquer si des emplacements ont été supprimés.

G - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale

S'il y a eu des événements qui ont eu une incidence sur telle ou telle donnée déclarée (p. ex. une grève, une fermeture, l'obtention d'un contrat important ou un changement de prix), veuillez le mentionner dans le questionnaire, ou sur une feuille distincte.

H - Commentaires

Veillez nous faire savoir combien de temps il vous a fallu pour remplir le questionnaire et nous faire part d'éventuelles observations.

Avant de retourner le questionnaire

Avant de retourner le questionnaire, veuillez vous assurer que les renseignements fournis sont complets et exacts. La liste de contrôle qui suit permet de réduire la probabilité d'une demande de renseignements supplémentaires de la part du personnel chargé de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière.



Y a-t-il des omissions?

Les valeurs déclarées pour chacun des éléments suivants sont-elles raisonnables?

- salaires moyens;
- traitements moyens;
- rapport de la valeur des livraisons au coût des matières premières;
- variations par rapport à l'année précédente.

Les valeurs contenues dans le questionnaire rempli l'année précédente et les valeurs les plus courantes au sein de l'industrie sont des indicateurs de la plausibilité des données fournies.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou de l'aide

Rappelez-vous que, si vous éprouvez des difficultés à remplir le questionnaire ou si vous ne savez pas comment répondre à une question en particulier, vous pouvez nous joindre au numéro **1 888 881-3666**, et nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Veillez conserver une copie du questionnaire

Pour le cas où un membre du personnel d'enquête communiquerait avec vous. Cette copie pourra également vous servir de guide pour remplir le questionnaire de l'année prochaine.

Comment obtenir des données auprès de Statistique Canada

Service de renseignements

Informez-vous au sujet de nos plus récentes données

Téléphone : **1 800 263-1136**

Appareil de télécommunications pour malentendants : **1 800 363-7629**

Télécopieur : **1 877 287-4369**

Adresse électronique :

infostats@statcan.ca

Site Web : **www.statcan.ca**

Centres de consultation de Statistique Canada

| | |
|-----------|----------------|
| Halifax | (902) 426-5331 |
| Montréal | (514) 283-5725 |
| Ottawa | (613) 951-8116 |
| Toronto | (416) 973-6586 |
| Winnipeg | (204) 983-4020 |
| Regina | (306) 780-5405 |
| Calgary | (403) 292-6717 |
| Edmonton | (780) 495-3027 |
| Vancouver | (604) 666-3691 |

Données de l'Enquête annuelle - Foresterie et exploitation forestière

Marketing et Diffusion

Téléphone : **(613) 951-9497**

Sans frais : **1 866 873-8789**

Adresse électronique :

manufact@statcan.ca

Merci de votre collaboration. Nous tenons à vous rappeler que tous les renseignements fournis resteront confidentiels.

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: **1 888 881-3666**.